

U.S.V.G SECTION JUDO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- **ARTICLE 1** : L'assemblée générale de L'USVG aura lieu chaque année. Durant celle-ci seront évoqués les conditions de fonctionnement de l'exercice sportif écoulé, les rapports d'activités et financier.
- **ARTICLE 2** : La saison de judo démarrera début du mois de septembre et finira fin juin. Les inscriptions se feront début septembre, une permanence sera assurée par un membre du bureau au Dojo Stade Pascal Garroccq à Gelos pendant les horaires des cours.
- **ARTICLE 3** : Les dossiers d'inscriptions sont à télécharger sur site USVG gelos-usvg.com :
 1. La fiche individuelle d'adhésion .
 2. Le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif, exemplaire pour mineur ou majeur selon le cas .
 3. L'attestation sur le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif ü Le règlement complet de la cotisation annuelle (même si paiement en plusieurs fois).
 4. Le règlement intérieur est signé et approuvé .
 5. La licence à remplir et à signer directement sur le site de la FFJDA « espace licencié » avec prise obligatoire de l'assurance FFJDA.
 6. Les dossiers complets devront être remis après la pratique de trois cours de judo. **En cas de non-respect de cette obligation, le judoka se verra interdire l'accès sur le tatami.**
- **ARTICLE 4** : Les entraînements ont lieu 1 fois par semaine pour une durée en fonction de l'âge. Pour le baby judo (à partir de 4 ans) Pour les moyens de 6 à 9 ans. Pour les compétiteurs et adultes. Nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires de début et de fin de cours.
- **ARTICLE 5** : Le matériel nécessaire est entreposé sur place. Avant et après chaque entraînement, l'éducateur et les judokas doivent s'assurer du bon rangement et de la propreté du dojo.
- **ARTICLE 6** : En début de saison les dates des différents tournois de la FFJDA auxquels nous participerons vous seront communiquées. Le transport sera fait par les parents. Nous vous demandons de nous communiquer une semaine avant chaque tournoi si votre enfant participera ou pas, sinon nous ne pourrions pas l'inscrire au tournoi.
- **ARTICLE 7** : Les nouveaux adhérents auront 2 cours d'essai gratuits sous la responsabilité des parents pour les mineurs avant inscription officielle, passé ce délai, ils n'auront pas l'autorisation de pratiquer sans avoir réglé les formalités d'inscription (voir article 3) .
- **ARTICLE 8** : Pour les renouvellements d'inscription, le règlement de la cotisation et le dossier complet devront être rendus après les Trois premiers cours de judo impérativement.
- **ARTICLE 9** : Nous ne sommes pas responsables des enfants en dehors de l'heure de cours.
- **ARTICLE 10** : Pour un meilleur déroulement des cours, nous demandons aux parents de ne pas rester pendant les entraînements.
- **ARTICLE 11** : Le site internet du club est mis à jour régulièrement, il est à consulter pour toutes informations utiles. Le dossier complet d'inscription est à télécharger directement sur le site et à remettre rempli et signé au dojo à la secrétaire de la section judo. En début de saison la secrétaire mettra en place un groupe WhatsApp spécial saison judo pour information rapide.
- **ARTICLE 12** : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque adhérent lors de sa prise de licence. Sa signature lui est demandée après lecture (signature des parents pour les mineurs pour confirmation d'acceptation). Le présent règlement intérieur a été adopté en Conseil d'Administration.

LES PRÉSIDENTS DE L'U.S.V.G

Mr THIERRY SOCCARROS
Mr JEAN-MARC LACRAMPE

L'ADHÉRENT(E) ou le RESPONSABLE LÉGAL POUR LES MINEURS

LA PRÉSIDENTE DE LA SECTION JUDO

Mm SEVERINE STOJIMIROVIC

USVG SECTION JUDO SIÈGE : STADE PASCAL GARROCCQ 64110 GELOS

